



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MERCREDI 11 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 mars à 18H00,
le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la
Commune de VIMPELLES, sous la présidence de
Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER

Représentés :

Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON,
Gérard CARRASCO donne pouvoir à Alain CARRASCO,
Martine FLON donne pouvoir à Luc CABOUSSIN,
Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY,
Cédric LESAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT,
Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU

PEZET Eric remplace CAMUSET Pascal,
CHARLE Daniel remplace JAMBUT Gérard,
LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, Sabine CHARLES, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL, Nadine VILLIERS

Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 40
Représentés : 9
Nombre de votants : 49
Absents : 11
Date de convocation : 5 mars 2026

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en
la personne de Madame Laurence GUERINOT.



1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 26 février 2026 est adopté **à l'unanimité**.

2– DECISIONS

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision :

2.1 Décision n°2026-06 : Attribuer et signer les lots 1, 2 et 3 du marché public pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants pendant les vacances d'été entre le 05 juillet et le 09 août 2026 à :

- ASSOCIATION DECOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) – Lot n°1 pour un montant de 1 270 € net de TVA par enfant et par séjour.
- EVASION 78 – Lot n°2 pour un montant de 1 088 € net de TVA par enfant et par séjour.
- EVASION 78 – Lot n°3 pour un montant de 514 € net de TVA par enfant et par séjour.

3– DELIBERATIONS

Le Président annonce douze délibérations à l'ordre du jour :

3.1 Délibération n° D-2026-4-1

Reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du Budget Principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;
Vu la délibération N° D-2025-2-9 du 3 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

Considérant :

Que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Qu'il est toutefois possible de procéder à la reprise anticipée des résultats qui permet de reprendre les résultats prévisionnels au moment du budget primitif et avant l'adoption du Compte Financier Unique 2025 pour assurer la continuité budgétaire,

Qu'il convient, conformément aux dispositions précitées, de procéder simultanément à la reprise et à l'affectation anticipée du résultat de clôture ;

Que les résultats de clôture de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière sincère comme suit au vu des éléments comptables disponibles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	7 808 103,13€
RECETTES	7 637 047,12€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-171 056,01€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	3 580 111,23€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 3 409 055,22€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	3 554 892,39€
RECETTES	3 320 341,06€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-234 551,33€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	138 946,77€

RÉSULTAT DE CLÔTURE -95 604,56 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 3 313 450,66€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 1 582 540,00€
- Recettes : 2 484 199,00€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est nul ;
Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture du budget principal 2025 afin d'assurer la continuité budgétaire ;

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 13 février 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Inscription en section d'investissement à l'article D001 « Déficit d'investissement reporté » : 95 604,56 € ;

Inscription en section de fonctionnement à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 409 055,22 €.

Article 2 – Affectation du résultat de clôture 2025

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget principal 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 409 055,22

- DECIDE de reporter le déficit d'investissement comme suit :
Déficit d'investissement reporté : 95 604,56

Article 3 – Régularisation

PRÉCISE que ces montants feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances, pour la présentation des sujets budgétaires qui suivent.

3.2 Délibération n° D-2026-4-2

Reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du Budget annexe SPANC

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;
Vu la délibération N° D-2025-2-10 du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe SPANC 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

Considérant :

Que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Qu'il est toutefois possible de procéder à la reprise anticipée des résultats qui permet de reprendre les résultats prévisionnels au moment du budget primitif et avant l'adoption du Compte Financier Unique 2025 pour assurer la continuité budgétaire,

Qu'il convient, conformément aux dispositions précitées, de procéder simultanément à la reprise et à l'affectation anticipée du résultat de clôture ;

Que les résultats de clôture de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière sincère comme suit au vu des éléments comptables disponibles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	52 131,58€
RECETTES	26 251,20€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 25 880,38€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	96 184,73€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 70 304,35€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	14 527,78€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 14 527,78€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 84 832,13€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est nul ;

Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture du budget

annexe SPANC 2025 afin d'assurer la continuité budgétaire ;

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 13 février 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Inscription en section d'investissement à l'article R001 « Résultat d'investissement reporté » : 14 527,78 € ;

Inscription en section de fonctionnement à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 70 304,35 €.

Article 2 – Affectation du résultat de clôture 2025

- DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture du budget annexe SPANC 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 70 304,35

- DÉCIDE de reporter l'Excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté : 14 527,78

Article 3 – Régularisation

PRÉCISE que ces montants feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

3.3 Délibération n° D-2026-4-3

Reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du Budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;

Vu la délibération N° D-2025-2-11 du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

Considérant :

Que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Qu'il est toutefois possible de procéder à la reprise anticipée des résultats qui permet de reprendre les résultats prévisionnels au moment du budget primitif et avant

l'adoption du Compte Financier Unique 2025 pour assurer la continuité budgétaire, Qu'il convient, conformément aux dispositions précitées, de procéder simultanément à la reprise et à l'affectation anticipée du résultat de clôture ; Que les résultats de clôture de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière sincère comme suit au vu des éléments comptables disponibles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	1 741 741,03€
RECETTES	1 745 299,24€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 558,21€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 57 110,51€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 53 552,30€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	1 745 299,24€
RECETTES	1 716 196,80 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 29 102,44€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 838 141,93€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 867 244,37€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 - 920 796,67€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 867 244,37 ; Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025 afin d'assurer la continuité budgétaire ;

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 13 février 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Inscription en section d'investissement à l'article D001 « Déficit d'investissement reporté » : 867 244,37 € ;

Inscription en section de fonctionnement à l'article D002 « Déficit de fonctionnement reporté » : 53 552,30 €.

Article 2 – Affectation du résultat de clôture 2025

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 53 552,30

PRÉCISE que ces montants feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

3.4 Délibération n° D-2026-4-4

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;
Vu la délibération N° D-2025-2-12 du 3 avril 2025 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

Que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Qu'il est toutefois possible de procéder à la reprise anticipée des résultats qui permet de reprendre les résultats prévisionnels au moment du budget primitif et avant l'adoption du Compte Financier Unique 2025 pour assurer la continuité budgétaire,

Qu'il convient, conformément aux dispositions précitées, de procéder simultanément à la reprise et à l'affectation anticipée du résultat de clôture ;

Que les résultats de clôture de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière sincère comme suit au vu des éléments comptables disponibles ;

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	19 911,80€

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	3 630,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 630,00€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 3 630,00€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025

19 911,80€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 18 648,00€
- Recettes : 0€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 18 648.00 € ;
Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 afin d'assurer la continuité budgétaire ;

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 13 février 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Inscription en section d'investissement à l'article R001 « Résultat d'investissement reporté » : 0,00 € ;

Inscription en section de fonctionnement à l'article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 263.80 €.

Article 2 – Affectation du résultat de clôture 2025

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 18 648.00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 263.80

Article 3 – Régularisation

PRÉCISE que ces montants feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

3.5 Délibération n° D-2026-4-5

Vote du budget principal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section

d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget primitif pour l'exercice 2026, joint à la convocation pour la présente séance,

- Que le budget est arrêté en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 9 938 391,00 €

RECETTES : 11 502 130,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 5 994 254,00 €

RECETTES : 5 994 254,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- décide d'adopter le Budget principal 2026 tel qu'il lui a été présenté ;
- décide d'inscrire un emprunt à hauteur de 500 000 euros au Budget principal 2026.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget principal 2026 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalizations 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 661 634,00	1 200 801,51	1644209,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 170 000,00	1 070 921,58	1 170 000,00
014	Atténuations de produits	544 433,00	512 554,04	569 433,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	1 026 706,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	509 617,00	444 946,52	800 704,00
65	Autres charges de gestion courante	4 556 972,00	4 536 162,87	4 582 192,44
66	Charges financières	70 000,00	42 716,61	125 146,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 513 656,00	7 808 103,13	9 938 391,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalizations 2025	BP 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	3 580 111,23	0,00	3 409 055,22
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	80 309,96	100 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	170 300,00	133 144,68	169 740,00
73	Impôts et taxes	1 200 000,00	1 185 073,00	1 160 000,00
731	Impositions directes	5 080 000,00	5 187 241,30	5 205 000,00
74	Dotations et participations	1 140 830,77	929 451,14	1 241 967,00
75	Autres produits de gestion courante	122 360,00	111 495,16	214 367,00
77	Produits exceptionnels	12 617,00	10 331,88	2000,78
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		11 506 219,00	7 637 047,12	11 502 130,00

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	95604,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00	80 309,96	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,23	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	185 523,61	151 972,50	262 000,00
20	Immobilisations incorporelles	408 230,00	105 747,13	176 976,00
204	Subventions d'équipement versées	120 000,00	151 692,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	408 486,16	92 237,18	702 518,44
23	Immobilisations en cours	5 595 520,00	2 972 933,62	4 457 155,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		7 117 760,00	3 554 892,39	5 994 254,00

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	138 946,77	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	1 026 706,56
024	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000,00	444 946,52	800 704,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,23	0,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	900 000,00	460 023,33	100 000,00
13	Subventions d'investissement	3 144 299,00	732 874,61	2 811 329,44
16	Emprunts et dettes assimilées	1 982 000,00	1 644 000,00	836 000,00
21	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	33 000,00	38 496,60	0,00
27	Autres immobilisations financières	219 514,00	0,00	219 514,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		7 117 760,00	3 320 341,06	5 994 254,00

3.6 Délibération n° D-2026-4-6 Vote du budget annexe SPANC 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2026, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 190 304,00 €
RECETTES : 190 304,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 14 527,78€
RECETTES : 14 527,78€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget annexe du SPANC 2026 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget annexe du SPANC 2026 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
011	CHARGES DE GESTION	143 000,00	21 736,00	150 764,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	27 000,00	27 000,00	21 440,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	6 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 900,00	0,00	6 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 061,00	3 395,58	6 100,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		188 961,00	52 131,58	190 304,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	120 000,00	26 251,20	119 999,65
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,27	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	96 184,73	0,00	70 304,35
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		216 187,00	26 251,20	190 304,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 527,78	0,00	14 527,78
45811	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
45821	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - REGUL	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		14 527,78	0,00	14 527,78

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	14 527,78	0,00	14 527,78
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
4582	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		14 527,78	0,00	14 527,78

3.7 Délibération n° D-2026-4-7

Vote du budget annexe ZAE Parc d'activité de Choyau 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe ZAE Parc d'activité de Choyau pour l'exercice 2026, joint à la convocation pour la présente séance,

- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 3 132 000€

RECETTES : 3 132 000€

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 2 886 759€

RECETTES : 2 886 759€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le budget annexe ZAE Parc d'activité de Choyau 2026 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget annexe de la ZAE Parc d'activité de Choyau 2026 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	217 700,00	25 544,23	191 688,70
021	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 117 657,00	1 716 196,80	2 886 759,00
65	Autres charges de gestion courante	47,49	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 110,51	0,00	53 552,30
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 392 515,00	1 741 741,03	3 132 000,00

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 060 001,07	1 745 299,24	1 800 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 332 513,93	0,00	1 332 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 392 515,00	1 745 299,24	3 132 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	838 141,93	0,00	867 244,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 060 001,07	1 745 299,24	1 800 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	219 514,00	0,00	219 514,63
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 117 657,00	1 745 299,24	2 886 759,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisations 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 117 657,00	1 716 196,80	2 886 759,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 117 657,00	1 716 196,80	2 886 759,00

3.8 Délibération n° D-2026-4-8

Vote du budget Port de Bray-sur-Seine 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget Port de Bray-sur-Seine pour l'exercice 2026, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 1 263,80€

RECETTES : 1 263,80€

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 19 911,80€

RECETTES : 19 911,80€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- décide d'adopter le budget Port de Bray-sur-Seine 2026 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget du Port de Bray-sur-Seine 2026 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres / Articles	LIBELLES	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011	CHARGES DE GESTION	0,00	0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 911,80	0,00	1 263,80
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		19 911,80	0,00	1 263,80

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres / Articles	LIBELLES	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 911,80	0,00	1 263,80
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		19 911,80	0,00	1 263,80

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres / Articles	LIBELLES	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	3 630,00	0,00	0,00
2031	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 911,80	0,00	19 911,80
2135	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		23 541,80	0,00	19 911,80

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres / Articles	LIBELLES	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
1068	DOTATIONS FONDS DIVERSES RESERVES	3 630,00	3 630,00	18 648,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 911,80	0,00	1 263,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		23 541,80	3 630,00	19 911,80

3.9 Délibération n° D-2026-4-9

Fixation des taux 2026 des contributions directes locales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération en date du 26 février 2026 portant approbation du budget principal 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant la proposition de taux présentée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide fixer les taux de fiscalité additionnelle 2026 comme suit :

INTITULE	TAUX 2026
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	3.28 %
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	6.67 %
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	3.06%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ADDITIONNELLE	3.79 %

- charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de transmettre l'état fiscal 1259 de l'année 2026 complété et signé à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

3.10 Délibération n° D-2026-4-10

Fixation du taux 2026 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1^{er} janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMOTOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;

Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de fixer comme suit le taux de TEOM 2026 par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

Taux 15.42%

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

3.11 Délibération n° D-2026-4-11

Attribution de subventions 2026 aux associations

Les élus intéressés sortent et ne prennent part ni au débat ni au vote

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026 portant approbation du budget principal 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de Communes Basée Montois ;

Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;

Considérant que la Communauté de Communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (49 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement 2026 aux associations comme suit :

1 000 €	à Archer Gouayon
3 000 €	à APCB Patrimoine et Culture en Bassée-Montois
4 500 €	à Cinéma Le Renaissance
22 000 €	à Club Sportif Braytois (CSB)
600 €	à Echiquier du Montois
20 000 €	à Ecole de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
20 000 €	à Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
300 €	à EPI de Gurcy
3 000 €	à Esprit Qui Clic
6 000 €	à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
5 500 €	à Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
4 000 €	à INVENTIO
2 500 €	à La Boule Braytoise
500 €	à Les Rubans de l'Espoir
2 300 €	à Les Angel's
10 000 €	à MAM'Nolia
10 000 €	à Micro-crèche Notre Nid Douillet
2 500 €	à Pie Verte Bio 77
500 €	à Ray-Gal
2 000 €	à Running Club Vimpelles
1 000 €	à Troupe d'Henrichemont Boisbelle

Hors la présence des élus intéressés (*Christine LEMORE et Serge ROSSIERE-ROLLIN*), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (47 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit:

1 800 € à ACREDEPO

Hors la présence des élus intéressés (*Evelyne SIVANNE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Jean-Pierre DELANNOY*), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (45 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit:

2 000 € à Amicale des Résidents Etang Broda

Hors la présence des élus intéressés (*Luc CABOUSSIN*), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (48 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit:

3 000 € à Bulles de Bray

Hors la présence des élus intéressés (*Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, Corinne RIOTTE, Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI*), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (43 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit:

23 431.17 € à Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois (Office du Tourisme)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (49 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle 2026 à l'association comme suit :

1 000 € à Créationade

Monsieur le Président laisse la parole à Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président. Il commence par remercier les élus des commissions qu'il a pu animer durant son mandat, les Maires et leurs conseils municipaux pour l'accueil des animations et manifestations proposées.

Ensuite, il explique la procédure dans le cadre de l'attribution d'une subvention aux associations :

- *Passage en Commission Bien Vivre pour avis*
- *Passage en Bureau communautaire pour avis*
- *Passage en Conseil communautaire pour décision d'attribution*

Préalablement, les associations doivent répondre à plusieurs critères :

- *Être une association loi 1901*
- *Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2025*
- *Avoir un rayonnement sur le territoire bassée-montois*
- *Satisfaire à un intérêt communautaire*
- *Pas de doublon de subvention communautaire et communale*
- *Ne pas dépasser le montant de 23 000 euros : si supérieur, établissement d'une convention obligatoire*
- *L'attribution d'une subvention est une décision politique et non une obligation d'attribution*

Dans le cadre de l'instruction, il faut aussi prendre en compte les avantages en nature dont bénéficie les associations à travers la mise à disposition de locaux et de terrains, entretenus par les communes ou la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande aux élus intéressés par les associations susvisées de sortir de la salle pour ne participer ni aux débats ni aux votes.

3.12 Délibération n° D-2026-4-12

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Convention d'objectifs et de partenariat - Année 2026

Les élus intéressés sortent et ne prennent part ni au débat ni au vote : Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, Corinne RIOTTE, Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018, et portant compétence de la communauté de communes Bassée Montois en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par :
 - o L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
 - o L'organisation de visites guidées ;
 - o L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire ;
 - o L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;
 - o L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;
 - o La coordination des socio-professionnels.
 - o La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des communautés de communes du Provinois, et du Bassée Montois ;
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°11-02-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois à l'Office de tourisme intercommunautaire ;

Vu la modification des statuts de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2026 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire de : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant la création d'un office du tourisme comme d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique ;

Considérant que le remboursement de l'emprunt de l'Association suite à la crise sanitaire de 400 000 € sur 5 ans, est aujourd'hui échu ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé et présenté par l'association participe à la promotion du tourisme sur le territoire du Bassée-Montois. Il fixe :

- à la Communauté de Communes Bassée Montois la charge de contribuer financièrement à hauteur de 23 431.17 Euros ;
- à l'association celle d'assister la Communauté de Communes Bassée Montois pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

Hors la présence des élus intéressés (*Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, Corinne RIOTTE, Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI*), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois pour l'année 2026 dans les termes présentés lors de cette séance,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et lui donne tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution,
- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 23 431.17 euros au titre de l'année 2026 pour l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES



Remerciements de Monsieur le Président

Monsieur le Président fait le bilan des six années de mandat à la Communauté de communes, marquées par des réussites et des difficultés. Il commence par remercier chaleureusement l'ensemble du personnel, pour leur engagement et leur mobilisation dans la conduite des dossiers structurants de la collectivité. Il souligne l'importance de la complémentarité entre élus et agents, chacun ayant son rôle.

Il adresse ensuite ses remerciements aux élus communautaires, au bureau, ainsi qu'à ses vice-présidents pour leur investissement dans des dossiers parfois complexes. Il souligne la qualité des échanges et des débats, toujours dans un grand respect mutuel et c'est très important.

Monsieur le Président revient aussi sur les moments marquants du mandat, notamment : la crise du Covid, vécue comme une période difficile et stressante, où la Communauté de communes a joué un rôle d'interface essentiel ; la hausse des coûts de construction, qui a compliqué les projets d'aménagement ; les dossiers liés à l'eau et l'assainissement ; la mise en place des documents d'urbanisme, désormais mieux adaptés aux besoins des communes ; les grands travaux notamment ceux liés au casier-pilote de l'EPTB, menés dans un contexte de nouveaux mandats municipaux (et remercier les Maires concernés par ce grand chantier) ; la gestion en cours de la réserve naturelle, sujet appelé à se poursuivre à la prochaine mandature tout en ayant réussi à mettre tout le monde autour de la table globalement.

Monsieur le Président insiste aussi sur la nécessité de respecter le partage des compétences entre communes et intercommunalité, refusant notamment la prise de compétence « police », qu'il estime devoir rester communale car c'est la bonne échelle pour rester au plus près du terrain. Et la Communauté de communes n'a pas vocation à remplacer les communes. C'est important de le souligner.

Monsieur le Président reconnaît que la mutualisation n'a pas pu être développée faute de temps, tout en réaffirmant son importance pour l'avenir pour aider les communes dans leur façon d'organiser les choses.

Il rappelle ensuite les démarches administratives à effectuer suite aux élections, notamment l'envoi des informations concernant les nouveaux conseillers communautaires : nom, prénom, date de naissance, adresse, mail, téléphone. Les secrétariats de mairie vont être sollicités à ce sujet et il s'agira d'être réactif pour ne pas perdre de temps et organiser l'installation de la nouvelle assemblée rapidement.

En conclusion, il remercie ceux qui quittent la vie publique et souhaite réussite bonne chance à ceux qui poursuivent leur engagement.

L'assemblée communautaire remercie chaleureusement le Président pour son action pendant ce mandat, l'applaudisse et exprime leur encouragement pour la suite.

Monsieur le Président invite les élus à partager un moment de convivialité.

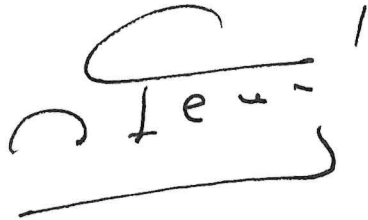
La séance est close à 19H15.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12/03/2026 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire de séance.

Le Président

Roger DENORMANDIE



La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

